



# **BUDGET PRIMITIF 2025**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 AVRIL 2025**

[www.ville-locmiquelic.fr](http://www.ville-locmiquelic.fr)

# SOMMAIRE

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	Page 3
A - RECETTES	Page 3
1 - Chapitre 013 - Atténuation de charges	Page 3
2 - Chapitre 70 - Ventes de produits	Page 3
3 - Chapitre 73 - Impôts et taxes	Page 3
4 - Chapitre 731 - fiscalité locale	Page 4
5 - Chapitre 74 - Dotations et participations	Page 4
6 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	Page 4
7 - Chapitre 76 - Produits financiers	Page 4
8 - Chapitre 77 - Produits exceptionnels	Page 4
9 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre	Page 4
B - DEPENSES	Page 5
1 - Chapitre 011 - charges à caractère général	Page 5
1.1 - aux chapitres 60 et 61	Page 5
1.2 - au chapitre 62	Page 5
2 - Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	Page 5
3 - Chapitre 012 - Charges de personnel	Page 6
4 - Chapitre 014 - Atténuation de produits	Page 6
5 - Chapitre 66 - Charges financières	Page 6
6 - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	Page 6
7 - Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	Page 6
8 - Chapitre 022 - Virement à la section d'investissement	Page 6
9 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	Page 6
2- SECTION D'INVESTISSEMENT	Page 7
A - RECETTES	Page 7
B - DEPENSES	Page 7

Dans le cadre de l'application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses et un acte d'autorisation à engager les dépenses votées par le Conseil municipal.

Les recettes et les dépenses sont sincères, sans majoration, ni minoration.

Le vote du budget s'effectue par chapitre, ce qui permet de transférer des crédits d'un article à l'autre en cours d'exercice.

Le budget doit être proposé au vote en équilibre en fonctionnement et en investissement.

Par délibération en date du 30 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable M 57 des budgets de la commune et a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF).

L'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le projet de budget de la commune est préparé et communiqué aux membres du Conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant le vote du Budget.

L'exécutif peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les taux de fongibilité sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections. Ils seront donc précisés dans la délibération de vote du budget annuellement.

Les prévisions de dépenses et de recettes peuvent être synthétisées comme suit :

## **I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Elle s'équilibre à **4 171 992,71€**. L'excédent d'exploitation de 2024 a été affecté en section de fonctionnement à hauteur de 209 937,71 € (*article 002 - recettes de fonctionnement*).

### **A - RECETTES**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **3 912 055€** soit une légère hausse de 3,26 % par rapport au budget 2024.

Cela correspond à une recette par habitant de 896€ (population DGF 2024 :4364), les communes de même strate perçoivent 1.302 € (données AMF « Etudes territoires et Finances 2024 » - communes de 3500 à 10 000 habitants).

#### **1 - Chapitre 013 - Atténuation de charges : 15 000€**

Ces recettes comprennent les remboursements de rémunérations suite à des accidents de service. En 2024, un nouveau marché pour les assurances statutaires a été conclu avec l'assureur CNP Assurances-RELYENS. Comme le contrat précédent, les risques statutaires couverts sont le décès, l'accident du travail et la longue maladie/maladie longue durée. Le taux appliqué est passé de 8.55% à 7,92%.

L'évaluation des recettes sur ce chapitre est prudente car il est difficile de présager des risques en amont. Seuls les risques connus (agents déjà en arrêt) ont été pris en compte.

#### **2 - Chapitre 70 - Ventes de produits : 327 300€**

Les produits prévus à ce chapitre comprennent les participations demandées directement aux usagers des services publics de la commune, sur la base des tarifs votés par le Conseil municipal (concessions de cimetière, restauration scolaire, accueil périscolaire, médiathèque, spectacles, enfance jeunesse...).

Ces produits ont été estimés à 8,36% des recettes réelles de fonctionnement (7,68% en 2024 et 7,65% en 2023). La proportion des recettes de produits de service dans les recettes réelles, pour l'année 2025, a été augmentée au vu des résultats de 2024.

#### **3 - Chapitre 73 - Impôts et taxes-: 199 000 €**

Cette recette, comprend le produit de la dotation de solidarité communautaire (+50 058€), le fonds de péréquation Intercommunal et Communal et le Droit de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

Comme indiqué à l'occasion de rapport d'orientation budgétaire 2025, il conviendra d'être prudent sur les recettes de la DMTO car le nombre de transaction immobilière a baissé de 20,5% en 2024.

Les ressources prévues à ce chapitre 73 diminue de -4,32% par rapport au Budget précédent.

#### 4 - Chapitre 731 - Fiscalité locale : 2 459 070 €

Ces recettes représentent 62,86% des recettes réelles de fonctionnement, dont 61.60% en impôts locaux, qui se chiffrent à 2 410 000€ (article 73111).

Il s'agit de la principale ressource de la commune qui est en hausse de 5% par rapport au BP 2024.

Pour 2025, il sera proposé au Conseil municipal de ne pas affecter la fiscalité communale par une augmentation des taux des taxes.

#### 5 -Chapitre 74 - Dotations et participations : 888 675€ (22,71% des recettes réelles de fonctionnement)

Les ressources de ce chapitre augmentent de 2.61% par rapport aux prévisions 2024 : +22 665€.

Cela s'explique notamment par la perception des subventions dans le cadre du contrat Natura 2000.

#### Evolution des dotations de l'Etat :

	Montants réels 2022	Montants réels 2023	Montants réels 2024	Montants prévisionnels 2025
Dotation forfaitaire	474 631€	476 210€	477 614€	475 000€
Dotation de solidarité rurale	59 778€	70 720€	78 202€	78 000€
Dotation de péréquation	57 865€	64 500€	61 509€	61 000€

Le montant des dotations de l'Etat n'est toujours pas connu au moment de la réalisation du Budget primitif. Aussi une certaine prudence est de mise dans les prévisions des recettes.

#### 6 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 23 000€

Ce chapitre concerne les revenus des immeubles : le bail emphytéotique Marine West, le bail d'une maison située rue du Gélén, le distributeur à billets du Crédit Agricole et la location des salles du centre culturel Artimon. Depuis 2024, l'atelier-relais dans la ZA de Kervern a été récupéré par les services municipaux et la maison rue du Gélén n'est plus occupée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025.

Il ne faudra pas compter, en 2025, sur ces deux recettes.

#### 7 - Chapitre 76 - Produits financiers : 10€

Il s'agit des produits liés à la gestion financière : parts sociales.

#### 8 - Chapitre 77 - Produits spécifiques : 0€

Il s'agit des mandats annulés, des ventes de matériels éventuels ou des remboursements de sinistre.

#### 9 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre : 50 000,00€

Ces opérations d'ordre s'équilibrent au chapitre 040 en dépenses d'investissement.

Cette recette d'ordre intègre les subventions d'équipement transférables à amortir sur la même durée que le bien auquel elles se rapportent.

\*\*\*\*\*

L'épargne brute (296 753€) doit, a minima, rembourser le capital sur emprunt (265 000€ avec le nouvel emprunt), et l'épargne nette disponible pour les investissements doit être supérieure ou égale

à zéro. Au budget 2025, la capacité d'autofinancement nette prévisionnelle dégagée pour les futurs projets d'équipement est de 31 753€.

## **B - DEPENSES**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à **3 615 302,00€**. Elles augmentent de 0,74% par rapport au Budget 2024. Cela correspond à une dépense par habitant de 828,43€, alors que les communes de même strate y consacrent 1083€.

### **1 - Chapitre 011 - Charges à caractère général : 997 145,00€**

Les charges à caractère général rassemblent les dépenses de fonctionnement de la commune. Elles sont en augmentation par rapport à 2024 (+3.77%).

Comme l'année passée, la volonté de la municipalité est de présenter une épargne disponible pour les équipements supérieure ou égale à zéro. Comme chaque année, il conviendra de maîtriser ce chapitre (coût des combustibles et des prestations) sans dégrader le service rendu à la population.

Les dépenses imputées à ce chapitre représentent 27,58% des charges réelles de fonctionnement.

#### **1.1 - Aux chapitres 60 et 61 :**

Les dépenses des chapitres 60 et 61 ont donc évolué par rapport de l'exercice 2023, de la manière suivante :

- Augmentation du coût des combustibles (bois : +22 100€ au 60621), de l'eau (+ 1301€ au 60611), augmentation du coût d'entretien de terrains- écopâturage (+11 055€ au 61521) et de l'entretien des bâtiments, voies et réseaux (+ 17 000€ au 615221/615231/615232).
- Baisse importante du coût de l'énergie (-39 740€ au 60612), du coût de l'alimentation (-5 360€ au 60623 - nouveau fournisseur), des fournitures de matériel (-5 575€ au 6068), des locations de matériel (-4165€ au 61358)
- Un maintien des primes d'assurances (+1215€ au 6161).

#### **1.2 - Au chapitre 62 :**

- Augmentation du poste « fête et cérémonies » (+1270€ au 6232), frais d'avocats (+2000€ au 62268) et frais de télécommunication-abonnement téléphones et internet (+1605€ au 6262)
- Maintien des transports divers (+ 20€ au 6248)
- Baisse des prestations pour les activités artistiques (-1640€ au 6228), du poste frais de nettoyage des locaux (-680€ au 6283), honoraires médicaux (-1525€ au 62268).

### **2 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 367 057 €**

Ce chapitre comprend les indemnités, les formations et les cotisations des élus, les subventions aux associations et aux établissements scolaires, les participations intercommunautaires et les admissions en non-valeur. Il n'évolue pas par rapport à l'année passée (-0.17% soit -619€ par rapport au BP 2024).

Les principales évolutions sont :

- La baisse des indemnités et des cotisations retraite des élus du fait d'un adjoint en moins (-7500 au 65311) ;
- Les prestations de Lorient agglomération sur l'instruction de droit des sols pris en charge au 012 (-27 480€ au 657351) ;

### **3 - Chapitre 012 - Charges de personnel : 2 018 000 €**

Cette année, ce chapitre est particulièrement impacté par l'augmentation de 3 points du taux de cotisation employeur de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) (+19 737€) et la prise en compte des agents de Lorient Agglomération pour la prestation « instruction du droit des sols » sur ce chapitre (+ 28 000€).

A cela s'ajoutent d'autres mesures imposées :

- la revalorisation du SMIC ;
- La somme de 15€ brut /agent de participation employeur pour la prestation santé

Cette année l'évolution de la masse salariale liée à la variation des effectifs est positive (+ 2 446€) Cela s'explique essentiellement par les départs en retraite avec une réorganisation des services, sans recrutement, pour leur remplacement et le décalage entre le recrutement d'agents mutés sur une autre commune et l'arrivée de leur remplaçant.

Enfin, la masse salariale évolue également « automatiquement », à effectif constant, chaque année, du fait du mécanisme Glissement Vieillesse Technicité (GVT), lié aux avancements d'échelons et de grades (+16 453€).

Les autres charges de ce chapitre sont :

- L'assurance du personnel : 72 681€
- La médecine du travail : 2990€
- Le fonds de compensation « supplément familial de traitement » : 500€
- Les provisions : 5 000€

Les charges de personnel représentent 55.82 % des dépenses réelles de fonctionnement au Budget Primitif 2025. En revanche, la masse salariale résultante est de **2.003.000 €** soit 55.40% des dépenses réelles de fonctionnement une fois atténuée des remboursements de l'assurance statutaire.

### **4 - Chapitre 014 - Atténuation de produits : 145 000€**

Les allocations de compensation versées à Lorient agglomération s'élèvent à la somme de 141 971€. Ce montant est compensé en recette au chapitre 73 par une dotation de solidarité communautaire du même montant.

Une somme est également prévue pour prévoir les éventuels dégrèvements.

### **5 - Chapitre 66 - Charges financières (intérêts de la dette) : 85 000€**

Ce chapitre comprend les intérêts du nouvel emprunt de 600 000€ prévu au budget 2025.

### **6 - Chapitre 67 - Charges spécifiques : 2100€**

Ce chapitre comprend une provision pour les titres qui pourraient être annulés.

### **7 - Chapitre 68 - dotations aux provisions et dépréciations : 1000€**

La nomenclature M57 impose de provisionner les risques d'impayés. La commune doit annuellement provisionner au moins 15% des créances en cours. Pour 2025, il est prévu une somme de 1 000€.

### **8 - Chapitre 023 - virement à la section d'investissement :**

Le reliquat du solde positif, appelé excédent de fonctionnement, **333 690,71€**, permet à la commune de dégager de fonds propres supplémentaires pour le financement des nouveaux investissements.

### **9 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements) : 223 000€**

Les crédits de ce chapitre qui se retrouvent en recettes d'investissement sont en augmentation, ceci est dû à l'instauration de la règle du prorata temporis. En effet, avec le passage de la

nomenclature M57, l'amortissement débute à la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la commune et non plus au début de l'année suivante.

## **II - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Elle s'équilibre en dépense et en recette à **2 625 333,24€**.

### **A - RECETTES**

Les **recettes** d'investissement sont les suivantes :

- Les dotations, fonds divers et réserves (*chapitre 10*) : **626 712,53€** (*voir tableau en annexe*)
  - o Récupération de la TVA, Taxe d'Aménagement et Affectation du résultat 2024
- Subventions d'investissement (*chapitre 13*) : **435 430€** (*voir tableau en annexe*)
- Les dotations aux amortissements (*chapitre 040*) : **223 000€**
- Les opérations patrimoniales (*chapitre 041*) : **60 000,00 €**
- La vente de terrain (*chapitre 042*) : **140 000,00 €**
- L'emprunt (*chapitre 16*) : **600 000,00 €**
- Le virement de la section de fonctionnement (*chapitre 021*) : **333 690,71€**

### **B - DEPENSES**

Les **dépenses** d'investissement comprennent :

- Le déficit d'investissement reporté (*Chapitre 001*) : **371 599,73€**
- Le remboursement du capital des emprunts (*chapitre 16*) : **265 000 €**
- Les dépenses d'ordre (*chapitres 040*) : **25 000,00€** (amortissement des subventions transférables)
- L'avance forfaitaire dans le cadre des marchés de travaux (*chapitre 041*) : **60 000€**
- Les dépenses d'équipement s'élèvent à **1 903 733,51€ avec les reports**

D'un point de vue comptable, elles se décomposent en :

- o 26 440,59 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
- o 47 499,71 € au chapitre 204 (subventions d'équipement versées)
- o 795 437,98 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- o 206 500,00€ au chapitre 2131 (acquisition en dation)
- o 1 009 355,23 € au chapitre 23 (immobilisations en cours)